



Instructions et explications

(Les numéros correspondent aux rubriques sur le formulaire de demande)

| | |
|----|---|
| 1) | Indiquer le nom complet et l'adresse du détenteur de l'animal auquel le certificat est destiné. |
| 2) | Indiquer le nom commun de l'animal en français. |
| 3) | Indiquer le nom scientifique (genre et espèce, éventuellement sous-espèce) de l'animal, selon la liste des espèces CITES. |
| 4) | Indiquer le numéro de l'annexe CITES à laquelle l'espèce est inscrite (annexe I, II ou III), si cette information est connue. |
| 5) | Utiliser les codes suivants pour indiquer la source : W = spécimen prélevé dans la nature R = spécimen provenant d'un établissement d'élevage commercial C = animal élevé en captivité (dont les parents sont nés en captivité) F = animal né en captivité (F1 = 1 ^{re} génération issue d'animaux prélevés dans la nature) U = source inconnue (ce code doit être justifié) O = pré-convention, c'est-à-dire acquis avant 1975 (peut être utilisé avec tout autre code) |
| 6) | Indiquer le n° de la puce électronique ou de la bague (obligatoire pour les oiseaux). Indiquer également le sexe et l'âge au moment de la demande, si ces informations sont connues. |
| 7) | Indiquer le pays de provenance, à savoir le pays dans lequel l'animal a été élevé en captivité ou a été importé en tant qu'animal sauvage. |
| 8) | Indiquer le n° du permis d'exportation CITES du pays de provenance. Si cette information est inconnue, le justifier dans la case « Remarques ». |
| 9) | Le n° de passavant est un numéro à six chiffres inscrit sur une étiquette autocollante située dans le coin supérieur droit du permis d'exportation CITES du pays de provenance. Ce numéro est attribué par le service de conservation des espèces au moment de l'importation. |

À son expiration, le certificat de propriété doit être renvoyé à l'autorité qui l'a établi.